

2.A.F.
Société à responsabilité limitée
au capital de 56 000 euros
Siège social : ZAL de la Canarderie Bat B
BP 21
62880 PONT A VENDIN
441 499 084 RCS ARRAS

GREFFE DU TRIBUNAL
24 DEC. 2010
DE COMMERCE D'ARRAS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU JEUDI 21 OCTOBRE 2010

L'an 2010,

Le 21 octobre,

A 10 heures 30,

Les associés de la société 2.A.F., société à responsabilité limitée au capital de 56 000 euros, divisé en 700 parts de 80 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ZAL de la Canarderie Bat B- BP 21 62880 PONT A VENDIN sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 30 septembre 2010 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Patrick COLMANT, propriétaire de 67 parts sociales
Monsieur Jean François DUPAIGNE, propriétaire de 90 parts sociales
Mademoiselle Nicole FILLE, propriétaire de 63 parts sociales
Société FINORPA, propriétaire de 250 parts sociales
Monsieur Laurent HUPEZ, propriétaire de 102 parts sociales
Madame Stéphanie HUPEZ, propriétaire de 83 parts sociales
Monsieur Serge PLUQUIN, propriétaire de 45 parts sociales

LH

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent HUPEZ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 29 juin 2010, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans

ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

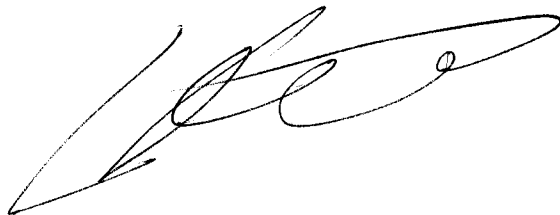
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.Handwritten initials 'LH' in black ink, located in the bottom left corner of the page.